

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 375**14 juillet 1997****SOMMAIRE**

Atlantic Investment 99 S.A., Luxembourg . . . page	17997	Nea S.A., Soparfi, Livange	17956
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxembourg	17993	Newton Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	17955
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxbg	17991	Norla Holdings S.A.H., Luxembourg	17958
Bartola S.A., Luxembourg	17999	Oxford Properties S.A., Luxembourg	17958
Bel Capital S.A., Luxembourg	17969	Pacific Shore International S.A., Luxembg	17954, 17955
BRA International, By Royal Appointment International S.A., Luxembourg	18000	Partalasia S.A., Luxembourg	17994, 17996
Broadcast Investments S.A., Luxembourg	17959	Participation Financière Internationale, Luxembg	17963
Cosmos Lux International, Sicav, Luxembg	17983, 17985	Pharma Goedert S.A., Capellen	17962
D.B.S. Investments S.A.H., Luxembourg	17970	Postpankki Capital Fund Management Company S.A., Luxembourg	17964
Diammo S.A., Luxembourg	17998	Proestate Holding S.A., Luxembourg	17997
Europäische Privatkliniken AG, Mamer	17974	Putnam Horizon Income Fund, Fonds Commun de Placement	17964
Everglades Properties S.A., Luxembourg	17978	Saint Hubert Holdings, S.à r.l., Luxembg . .	17958, 17959
Fermain S.A., Luxembourg	18000	Sath S.A., Luxembourg	17963
(The) France Avenir Fund, Sicav, Luxembg	17966, 17967	Simap Finance S.A., Luxembourg	17967
G Force S.A., Luxembourg	17976	Société Immobilière 1992 S.A., Roeser	17966
Hill Samuel Overseas Fund, Sicav, Luxembourg . .	17998	Soparmecfin S.A., Luxembourg	17967, 17968
Hypo DM-Pro Cash 99	17990	Soparholux S.A., Luxembourg	17963
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	17953	Sparrein Gesellschaft S.A., Luxembourg	18000
Komilux International S.A.	17997	Star of Bethlehem S.A., Luxembourg	17957
Landesbank Berlin - Girozentrale Niederlassung Luxembourg S.A., Berlin	17994	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	17997
LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg	17954	Tag Participations (Luxembourg) S.A., Luxembg	17968
Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	17998	Tarik Holding S.A., Luxembourg	17968
Maizels, Westerberg & Co S.A., Luxembourg . . .	17958	Teresa S.A., Luxembourg	17969
Meccanica Finanziaria International S.A., Luxembourg	17957	T.I.I.C. (O.T.C.) Japan Fund, Sicav, Luxembourg	17996
Medical Services Group S.A., Luxembourg	17985	Trans-Sud, S.à r.l., Huncherange	17968
Meespierson (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	17956	T.R.B. International S.A., Soparfi, Luxembg	17964, 17966
Metros Holding S.A., Luxembourg	17956	Unico Financial Services S.A.	17968
Mondilux Reinsurance, Luxembourg	17957	Vesper, Sicav, Luxembourg	17969
		Vial Partners S.A., Luxembourg	17970
		V.I. Holding S.A., Luxembourg	17970

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14395/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 5

L'Assemblée donne l'approbation à la nomination de Monsieur Michel Wolter en tant qu'Administrateur-délégué et représentant légal de la société en remplacement de Monsieur Roland Frère, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour la LURECO S.A.
Signature

(14044/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour la LURECO S.A.
Signature

(14045/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour la LURECO S.A.
Signature

(14046/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PACIFIC SHORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.835.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PACIFIC SHORE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 55.835, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 21 mars 1997, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence, que les 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de l'article cinq des statuts, supprimant l'autorisation spéciale, jusqu'alos accordée au Conseil d'Administration, de procéder à des augmentations de capital sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation spéciale, jusqu'alors accordée au Conseil d'Administration, de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 5^{ème} alinéa.** En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif, effectuée le 25 juin 1996, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est tenu de respecter le droit préférentiel de souscription des actionnaires relatif aux actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Robinet, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14062/215/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PACIFIC SHORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour le notaire

Signature

(14063/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Le Conseil d'Administration.

(14058/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.993.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1997

En date du 25 mars 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996 après avoir payé, en date du 28 avril 1997, un dividende de LUF 19.440.000 aux actionnaires de la société.

- de réélire MM Salim Chaar, André Jarno et Patrick Zurstrassen, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

- de réélire PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14059/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1829 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 44.363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

H.T. Zult S.L.M. Houtackers

(14051/003/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(14052/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1997

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Peter W. Mangold, président
Paul D. Albert, administrateur
Dirk Raeymaekers, administrateur.

Commissaire aux comptes

ATAG ERNST & YOUNG A.G., Berne (Suisse).

Pour extrait conforme

METROS HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14053/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

NEA S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Emile Grosjean, industriel, demeurant à F-54740 Gerbucourt-Haplemont;
agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme NEA S.A. SOPARFI, avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP S.A., Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle;
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C, de 1996, page 28.430.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Lors de la constitution de la société, le capital social avait été fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune, qui ont été libérées à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) par paiement en espèces.

Le notaire a constaté que les actionnaires ont libéré intégralement toutes les actions, de sorte que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une lettre de confirmation, datée du 25 mars 1997 par la BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-E. Grosjean, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 827, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 avril 1997.

C. Doerner.

(14057/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

MONDILUX REINSURANCE.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(14055/00/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mars 1996

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs MM. Wolfgang Althaus et Alberto Giovanni Rosania, et élit, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999, les administrateurs suivants:

MM. Guseppe Bono, Directeur Central de FINMECCANICA SOCIETÀ PER AZIONI SpA, de résidence à Rome, Italie,

Alberto De Benedictis, Directeur Central de FINMECCANICA SOCIETÀ PER AZIONI SpA, de résidence à Rome, Italie.

Résolution

L'assemblée confirme le mandat de la société COOPERS & LYBRAND - LUXEMBOURG comme réviseur d'entreprise pour l'exercice 1996.

Pour extrait conforme
MECCANICA FINANZIARIA
INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14050/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration tenu le 2 avril 1997

Résolution

Suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 1997, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Michel Bellemans Administrateur-Délégué de la société.

Pour extrait conforme
STAR OF BETHLEHEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14086/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

NORLA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.620.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(14060/309/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

OXFORD PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(14061/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

MAIZELS, WESTERBERG & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.207.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 1^{er} avril 1997, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Monsieur S. Westerberg, de Monsieur M. Florman, de Monsieur T. Söderström, de Monsieur P. Wikström et de Monsieur J. de Verdier en tant qu'administrateurs et celui d'ARTHUR ANDERSEN & CO. LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

- Le nombre des administrateurs est passé de cinq à six et Monsieur R. Colwell a été nommé administrateur. Son mandat expirera lors de la prochaine assemblée statuant sur les comptes de l'année 1997.

- Le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14048/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.466.

EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de vente signés sous seing privé en date du 17 décembre 1996, que EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., unique associé lors de la constitution de SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l. le 16 décembre 1996, a vendu ses 1.000 parts à deux tierces parties.

Par conséquent, depuis le 17 décembre 1996, les associés de la société à responsabilité limitée SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l. sont:

- HANSON ARUBA N.V., domiciliée à Aruba, propriétaire de 380 parts;

- ONEIDA INVESTMENTS S.A., domicilié à Guernsey, propriétaire de 620 parts.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Gérant de la société

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14075/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.466.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de vente signé sous seing privé en date du 3 février 1997, que ONEIDA INVESTMENTS S.A., a vendu 30 de ses parts à la société SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l. à BORAK INVESTMENTS S.A.

Par conséquent, depuis le 3 février 1997, les associés de la société à responsabilité limitée SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l. sont:

- HANSON ARUBA N.V., domiciliée à Aruba, propriétaire de 380 parts;
- ONEIDA INVESTMENTS S.A., domiciliée à Guernsey, propriétaire de 590 parts;
- BORAK INVESTMENTS S.A., domiciliée à Guernsey, propriétaire de 30 parts.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant de la société

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14076/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**BROADCAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. PAYCO FUNDING S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.943.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of April at 12.45 o'clock.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PAYCO FUNDING S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg on 10th April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 3rd August 1995, no. 363.

The meeting was presided by Mr Alan Grieve, chartered accountant, residing in Zug, Switzerland.

There was appointed as secretary and scrutineer, Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued capital of the Company from forty-six million Dutch Guilders (NLG 46,000,000.-) to one hundred and fifty million Dutch Guilders (NLG 150,000,000.-) by the issue of one hundred nineteen thousand nine hundred and ninety-nine (119,999) new shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequent amendment of Article five of the articles of incorporation of the Company.

C. Change of the name of the Company to BROADCAST INVESTMENTS S.A. and consequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously, resolved as follows:

First resolution

It is resolved to restructure the issued capital of the Company and to increase it from forty-six million Dutch Guilders (NLG 46,000,000.-) to one hundred and fifty million Dutch Guilders (NLG 150,000,000.-) by the issue of one hundred nineteen thousand nine hundred and ninety-nine (119,999) new shares, out of which fifteen thousand nine hundred and ninety-nine (15,999) shares will be allotted to the existing shareholders in the proportion of their respective holdings and the balance of one hundred and four thousand (104,000) shares will be subscribed for by NETWORK INVESTMENTS S.A.

With the approval of all shareholders the one hundred and four thousand (104,000) new shares referred to above have been subscribed by NETWORK INVESTMENTS S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, represented by two of its directors, Mr Alan Grieve and Mr Yves Prussen, prenamed.

The contribution made by NETWORK INVESTMENTS S.A. against the issuance of the shares in PAYCO FUNDING S.A. consisted in (i) forty-nine million two hundred thousand (49,200,000) ordinary shares with a nominal value of ten Dutch Guilders (NLG 10.-) each in Nethold B.V., a Dutch limited company, having its registered office in Hoofddorp, The Netherlands valued at one billion three hundred million one hundred and thirty-three thousand two hundred and thirty-seven Dutch Guilders (NLG 1,300,133,237.-)

In addition to contributing such shares, NETWORK INVESTMENTS S.A. delegated to PAYCO FUNDING S.A. obligations consisting of (i) accounts payable to RICHEMONT FINANCE S.A. société anonyme, having its registered office in 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, amounting to six hundred and seventeen million three hundred and eighty-three thousand six hundred and ninety Dutch Guilders (NLG 617,383,690.-), (ii) accounts payable to MIH LIMITED, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 3rd Floor, Abbot Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, amounting to two hundred and seventy four million three hundred and eighty thousand and eighty Dutch Guilders (NLG 274,380,080.-), and accrued expenses representing taxes and audit fees, amounting to seven thousand five hundred Dutch Guilders (NLG 7,500.-).

The contributor declared that such assets and liabilities constitute, together with the other assets and liabilities which are contributed to two Luxembourg corporations incorporated under the respective names MIH INVESTMENTS S.A. and MIH FINANCE S.A. by deed of even date passed before the undersigned notary, all the assets and liabilities of NETWORK INVESTMENTS S.A. The assets and liabilities so contributed to PAYCO FUNDING S.A. have been valued by the meeting at four hundred and eight million three hundred and sixty-one thousand nine hundred and sixty-seven Dutch Guilders (NLG 408,361,967.-) of which an amount of three hundred and four million three hundred and sixty-one thousand nine hundred sixty-seven Dutch Guilders (NLG 304,361,967.-) has been allocated to paid-in surplus.

Evidence of the transfer of such assets and liabilities was given to the undersigned notary.

The above contributions in kind have been examined by Mr Luc Henzig, authorized auditor, pursuant to a report dated 3rd April 1997, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«In accordance with article 32-1 of the law of 10th August, 1915, as amended, I have reviewed the consideration as described above.

Based on the various procedures I have carried out as determined appropriate by myself and as noted above, nothing has come to my attention that causes me to believe that the total value of four hundred eight million three hundred and sixty-one thousand nine hundred and sixty-seven Dutch Guilders (NLG 408,361,967.-) attributed to the assets and liabilities contributed in kind to PAYCO FUNDING S.A. is not at least equal to the aggregate of (i) one hundred and four million Dutch Guilders (NLG 104,000,000.-) to be allocated to capital, and (ii) three hundred and four million three hundred and sixty-one thousand nine hundred sixty-seven Dutch Guilders (NLG 304,361,967.-) to be allocated to paid-in surplus against issuance of one hundred and four thousand (104,000) fully paid-up shares without par value.

The assets and liabilities contributed by NETWORK INVESTMENTS S.A. to PAYCO FUNDING S.A., together with the assets and liabilities contributed by NETWORK INVESTMENTS S.A. to two newly incorporated Luxembourg companies, MIH INVESTMENTS S.A. and MIH FINANCE S.A., constitute all assets and liabilities of NETWORK INVESTMENTS S.A. as shown in the balance sheet as at 2nd of April 1997 provided to me.»

Second resolution

As a result of the preceeding restructuring and increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The subscribed and paid-in capital of the Corporation is set at one hundred and fifty million Dutch Guilders (NLG 150,000,000.-), divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with no par value. Additional amounts contributed to the Corporation have been credited to the paid-in surplus, which may be disposed of upon decision of the general meeting of shareholders.»

Third resolution

It is resolved to change the name of the Company to BROADCAST INVESTMENTS S.A. and to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company accordingly.

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Valuation

The increase of the share capital and the amount of issue premiums was valued at Luxembourg francs 7,490,991,992.64.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three hundred thousand francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril à douze heures quarante-cinq minutes.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAYCO FUNDING S.A., (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg 35, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 août 1995, n° 363.

L'assemblée fut présidée par M. Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse.

A été nommé secrétaire et scrutateur, M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Augmentation du capital souscrit de la Société de quarante-six millions de florins néerlandais (NLG 46.000.000,-) pour le porter à cent cinquante millions de florins néerlandais (NLG 150.000.000,-) par l'émission de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (119.999) nouvelles actions.

B. Souscription et libération des actions à émettre et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

C. Changement du nom de la Société en BROADCAST INVESTMENTS S.A. et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de restructurer le capital souscrit de la Société et de l'augmenter de quarante-six millions de florins néerlandais (NLG 46.000.000,-) pour le porter à cent cinquante millions de florins néerlandais (NLG 150.000.000,-) par l'émission de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (119.999) nouvelles actions, dont quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (15.999) actions seront attribuées aux actionnaires existants en proportion des actions qu'ils détiennent et le solde de cent quatre mille (104.000) actions sera souscrit par NETWORK INVESTMENTS S.A.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires, ces cent quatre mille (104.000) nouvelles actions mentionnées ci-avant ont été souscrites par NETWORK INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par deux de ses administrateurs, MM. Alan Grieve, préqualifié, et Yves Prussen, préqualifié.

L'apport fait par NETWORK INVESTMENTS S.A. en rémunération de l'émission des actions de PAYCO FUNDING S.A., qui représente (i) quarante-neuf millions deux cent mille (49.200.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de dix florins néerlandais (NLG 10,-) chacune dans NETHOLD B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège à Hoofddorp, Pays-Bas, évaluées à un milliard trois cent millions cent trente-trois mille deux cent trente-sept florins néerlandais (NLG 1.300.133.237,-).

Outre l'apport de ces parts sociales, NETWORK INVESTMENTS S.A. a délégué à PAYCO FUNDING S.A. des dettes consistant en (i) des avances de la part de RICHMONT FINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, pour un montant de six cent dix-sept millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent quatre-vingt-dix florins néerlandais (NLG 617.383.690,-), et (ii) des avances de la part de MIH LIMITED, une société constituée sous les lois des (les Vierges Britanniques, ayant son siège social à Abbot Building, 3^{ème} étage, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, pour un montant de deux cent soixante-quatorze millions trois cent quatre-vingt mille quatre-vingt florins néerlandais (NLG 274.380.080,-), ainsi que des frais représentant des impôts et des honoraires de réviseurs pour un montant de sept mille cinq cent florins néerlandais (NLG 7.500,-).

La partie faisant l'apport a déclaré que ces actifs et passifs constituaient, avec les autres actifs et passifs qui ont fait l'objet d'un apport à deux sociétés luxembourgeoises constituées sous les dénominations respectives de MIH INVESTMENTS S.A. et MIH FINANCE S.A. par acte du même jour passé par-devant le notaire soussigné, tous les actifs et passifs de NETWORK INVESTMENTS S.A. Les actifs et passifs faisant l'objet du présent apport à PAYCO FUNDING S.A. ont été évalués par l'assemblée à quatre cent huit millions trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept florins néerlandais (NLG 408.361.967,-), dont un montant de trois cent quatre millions trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept florins néerlandais (NLG 304.361.967,-) a été affecté à la réserve de primes d'émissions.

La preuve du transfert de ces actifs et passifs a été donnée au notaire soussigné.

Les apports en nature précités ont été examinés par Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, dans un rapport daté du 3 avril 1997 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, dont la conclusion est comme suit:

«Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, j'ai examiné l'apport décrit ci-avant.

Basé sur les différentes procédures d'évaluation ci-avant décrites, que j'ai considérées comme adéquates, rien n'est venu à ma connaissance qui me ferait considérer que la valeur de quatre cent huit millions trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept florins néerlandais (NLG 408.361.967,-) attribuée aux actifs et passifs faisant l'objet d'un apport en nature à PAYCO FUNDING S.A. n'est pas au moins égale à la somme de (i) cent quatre millions de florins néerlandais (NLG 104.000.000,-) à affecter au capital, et (ii) trois cent quatre millions trois cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept florins néerlandais (NLG 304.361.967,-) à affecter à la réserve de primes d'émission, contre émission de cent quatre mille (104.000) actions sans valeur nominale intégralement libérées.

Les actifs et passifs qui ont fait l'objet de l'apport par NETWORK INVESTMENTS S.A. à PAYCO FUNDING S.A. constituent, avec les actifs et les passifs qui ont fait l'objet d'un apport par NETWORK INVESTMENTS S.A. à deux sociétés luxembourgeoises nouvellement constituées sous les noms respectifs de MIH INVESTMENTS S.A. et MIH FINANCE S.A., l'intégralité des actifs et passifs de NETWORK INVESTMENTS S.A. tel que cela résulte du bilan au 2 avril 1997 qui nous a été remis.»

Deuxième résolution

A la suite de la restructuration et de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à cent cinquante millions de florins néerlandais (NLG 150.000.000,-), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions sans valeur nominale. En outre, les montants supplémentaires dont il a été fait apport à la Société ont été crédités à la réserve des primes d'émission qui est distribuable selon décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier le nom de la Société en BROADCAST INVESTMENTS S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée a été ensuite clôturée.

Evaluation

L'augmentation de capital et la prime d'émission ont été estimées à francs luxembourgeois 7.490.991.992,64.

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent approximativement à trois cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Grieve, Y. Prussen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

J. Delvaux.

(14067/208/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 13.658.

Jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Guy Kreuzsch, administrateur de société, B-Berchem, président du Conseil d'Administration;

M. Raymond Paul Digneffe, administrateur de société, B-Bruxelles, administrateur-délégué;

la fondation STICHTING RURAAL, avec siège à NL-S'Gravenhage, représentée par son administrateur, M. Axel Goethals, administrateur-délégué.

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour PHARMA GOEDERT S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14068/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PHARMA GOEDERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 13.658.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes de l'exercice 1995, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société civile COOPERS & LYBRAND, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour PHARMA GOEDERT S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14069/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PARTICIPATION FINANCIERE INTERNATIONALE.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.367.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(14066/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 31, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 42.916.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(14077/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 42.916.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(14078/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 42.916.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(14079/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SOPARTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.755.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 20 mars 1997, enregistré à Remich, le 27 mars 1997, volume 459, folio 79, case 9, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société SOPARTHOLUX S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 161 du 13 juin 1988, au capital social de 2.000.000,- LUF, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 1997.

A. Lentz.

(14085/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

POSTPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14071/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

POSTPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 1997

En date du 12 mars 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996, après avoir payé, en date du 9 avril 1997, un dividende d'un montant total de LUF 2.500.000 aux actionnaires de la société;

- de réélire Madame Susanna Miek-Ojja, Messieurs Axel Benkner, Erkki Kyläkoski, Ilari Härkönen, Kimmo Laaksonen, Jussi Osola et Ari Häll en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

- de réélire la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1998.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14072/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PUTNAM HORIZON INCOME FUND, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

The Management Company and the Custodian have agreed to extend the life of PUTNAM HORIZON INCOME FUND (the «Fund») until March 31, 2000 and to amend Article 16 of the Management Regulations accordingly.

Executed on 25th March, 1997.

The Management Company

The Custodian

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14073/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PUTNAM HORIZON INCOME FUND, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la société

Signature

(14074/267/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de participation financière,
(anc. T.R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.186.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding T.R.B. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, BP 787, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.186, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 289 du 16 octobre 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach. Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont elle déclare avoir eu connaissance du contenu au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination sociale en T.R.B. INTERNATIONAL S.A.
2. - Augmentation du capital social par l'émission de 125 actions nouvelles entièrement souscrites par MIDLAND SECURITIES LTD et libérées en espèces.
3. - Abandon du régime fiscal des holdings régi par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières avec en outre la possibilité de concevoir et d'élaborer des lignes de produits de consommation, notamment mais pas exclusivement, dans les domaines de la mode, de la cosmétique, de la bijouterie, de la décoration, etc. Elle pourra en concéder la fabrication et/ou la diffusion par voie de licence, de franchise ou autre et effectuer toutes prestations de manière à en faciliter la promotion et la commercialisation.
4. - Modification de l'année sociale, laquelle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
5. - Fixation de la date de l'Assemblée Générale Annuelle au premier vendredi du mois de mai de chaque année.
6. - Mise en harmonie des statuts avec les résolutions qui seront prises.
7. - Questions diverses.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en T.R.B. INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 125 (cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - libération

L'assemblée constate au vu de la procuration annexée que l'actionnaire majoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription des actions à émettre à l'occasion de cette augmentation du capital.

L'assemblée constate au vu de la procuration annexée que l'intégralité de l'augmentation de capital ci-avant décidée a été souscrite et libérée totalement en numéraire par l'actionnaire minoritaire, la société de droit des Iles Vierges Britanniques MIDLAND SECURITIES LTD, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands) et enregistrée sous le numéro 154296, par des versements à un compte bancaire au nom de la société anonyme T.R.B. INTERNATIONAL S.A., prédésignée, anciennement T.R.B. HOLDING S.A., de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929, et d'adopter en conséquence un nouvel objet social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} octobre 1996 se terminera le 31 décembre 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième vendredi du mois de janvier à 10.00 heures au premier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle, délibérant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997, aura lieu le premier vendredi du mois de mai 1998 à 10.00 heures.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4, 5, 22 et 28 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de T.R.B. INTERNATIONAL S.A.».

«**Art. 4.** La société a pour objet la conception et l'élaboration des lignes de produits de consommation, notamment mais pas exclusivement, dans les domaines de la mode, de la cosmétique, de la bijouterie, de la décoration, etc. Elle

pourra en concéder la fabrication et/ou la diffusion par voie de licence, de franchise ou autre et effectuer toutes prestations de manière à en faciliter la promotion et la commercialisation.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.»

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 22. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le premier vendredi du mois de mai de chaque année, à dix heures du matin.»

«**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

«**Art. 29. Premier alinéa.** Chaque année à la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Robinet, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 99, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14093/215/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de participation financière, (anc. T.R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11. boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour le notaire

Signature

(14094/215/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 1997, vol. 306, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A.

(14082/597/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

THE FRANCE AVENIR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 16, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14090/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

THE FRANCE AVENIR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.383.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1997

En date du 19 mars 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996.
- de réélire, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998, MM. Jean Mallet, Jean-François Bousault et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'administrateur.
- de réélire, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998, ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14091/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

SIMAP FINANCE S.A.
Signatures

(14080/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 10 avril 1997**Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Frederico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SIMAP FINANCE S.A.Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14081/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour extrait conforme
SOPARMECFIN S.A.
Signatures

(14083/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.007.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mars 1997

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs MM. Wolfgang Althaus et Alberto Giovanni Rosania, et élit, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999, les administrateurs suivants:

MM. Guiseppe Bono, Directeur Central de FINMECCANICA SOCIETÀ PER AZIONI SpA, de résidence à Rome, Italie

Alberto De Benedictis, Directeur Central de FINMECCANICA SOCIETÀ PER AZIONI SpA, de résidence à Rome, Italie.

Résolution

L'assemblée confirme le mandat de la société COOPERS & LYBRAND - LUXEMBOURG comme réviseur d'entreprise pour l'exercice 1996.

Pour extrait conforme
SOPARMECFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14084/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

TAG PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.658.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

. Report à nouveau USD (13.242,77)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(14087/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

TARIK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.176.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(14088/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

TRANS-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 18, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 30.429.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14092/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

H. R. Luxemburg B 25.551.

Herr Elmar Peiffer ist nicht mehr befugt für UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. zu zeichnen.

Luxembourg, den 16. April 1997.

Für die Gesellschaft

S. Becker

F. Diderrich

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14095/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

TERESA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.614.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Signature.

(14089/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

VESPER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

(14096/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

VESPER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.919.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 1997

En date du 21 mars 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996.
- de réélire MM Jérôme Istel, Jean-Jacques Perquel, Jean Pierson, Robert Gandur, Antoine Gilson de Rouvreur et Jean-Claude Stoffel, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.
- de réélire ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14097/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

BEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.220.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 1997

- Le siège social de la société est transféré aux 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14147/011/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

BEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.220.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1997

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire d'un an.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14148/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.191.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 1997

. Monsieur Urs Dietrich, Monsieur René Favre, Maître René Faltz et Madame Carine Bittler ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période d'un an.

. Monsieur Paul Seiler, demeurant à Zürich (Suisse) a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14098/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.145.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 1996

Messieurs Georges Krieger, Lex Thielen et Madame Carole Leitienne ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé à leur remplacement Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG est renouvelé pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

VIAL PARTNERS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14099/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

D.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé demeurant à Hondelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1997;

2) HORIZON HOLDING S.A., société avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de D.B.S. INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs français, divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de février à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont entièrement souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) FINANCIERE DE BENELUX S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) HORIZON HOLDING S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs français est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cinq quatre-vingt-cinq mille (385.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, par leurs mandataires, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette;
 - b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
 - c) Monsieur Yvan Juchem, administrateur desociétés, demeurant à Rombach.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Didier, L. Van Wallegghem, A Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 50, case 10. – Reçu 305.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue M^e André Schwachtgen, momentanément absent.

Luxembourg, le 17 février 1997.

J.-J. Wagner.

(14112/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

EUROPÄISCHE PRIVATKLINIKEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8266 Mamer, 42, rue des Thermes Romains.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am sechsundzwanzigsten März.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen, erschienen:

- 1) Herr Roger Graffe, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg;
- 2) LUXEMBOURG IMMOBILIEN MANAGEMENT S.A., kurz IMLUX S.A., mit Sitz in Mamer, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 29. Januar 1996, eingeschrieben im Handelsregister unter Nummer B 54.143, hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - a) Herr Roger Graffe, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg,
 - b) Frau Marie-Louise Rosselet, Geschäftsführerin, wohnhaft in Mamer.

Welche Komparenten beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist EUROPÄISCHE PRIVATKLINIKEN A.G.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen, in dem Fall kann die Gesellschaft jedoch Verpflichtungen eingehen, die ihre derart begrenzte Dauer überschreiten.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, die im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 activ wird, ohne sich den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterwerfen.

Sie kann Immobilien erwerben und veräußern, bebauen, bewirtschaften, mieten und vermieten, insbesondere, aber nicht ausschliesslich zu dem Zweck, diese Immobilien Krankenhäusern und Kliniken, Alten- und Pflegeheimen und ähnlichen Einrichtungen gegen Entgelt zur Verfügung zu stellen.

Sie kann sich an anderen Kapitalgesellschaften, bestehenden oder noch zu gründenden, sei es mit Sitz im Inland oder Ausland beteiligen.

Sie wird alle Maßnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder dienlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhunderttausend LUF (LUF 1.500.000,-), eingeteilt in fünfzehnhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend LUF (LUF 1.000,-) je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens oder Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen. Sie sind frei übertragbar.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder in Zertifikaten lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen gemäß Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 32-5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt. Der Präsident tritt in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auf.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem rangältesten Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgen. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet, falls kein anderslautender Beschluss der Generalversammlung vorliegt.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten auf ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Eine beliebige Abberufung ist möglich. Die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag im Monat Mai um 10.00 Uhr und zwar am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort, zum ersten Mal im Jahre 1998.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fällt, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Eine außerordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder von einem oder mehreren Anteilseignern die Einberufung gefordert wird, die mittelbar oder gemeinsam über mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals verfügen.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, daß die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Jahresgewinns.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Roger Graffe, vorgenannt	1 Aktie
2) IMLUX S.A., vorgenannt	1499 Aktien
Total:	1500 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einer Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar aufgrund einer Bescheinigung des Staatssparkasse, Filiale Niederanven, nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (80.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

- Herr Charles Ries, Geschäftsmann, wohnhaft in Zug (Schweiz),
- Herr Roger Graffe, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg,
- Frau Marie-Louise Rosselet, Geschäftsführerin, wohnhaft in Mamer.

3) Herr Charles Ries wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates berufen.

4) Zeichnungsberechtigung:

Die Gesellschaft wird rechtskräftig gebunden durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

5) Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Rodolphe Gerbes, Buchführungsexperte, wohnhaft in Hettermillen, Greiveldingen.

6) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2002.

7) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8266 Mamer, 42, rue des Thermes Romains.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, in der Kanzlei am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz bekannt sind, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: M.-L. Rosselet, R. Graffe, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 2 avril 1997, vol. 396, fol. 15, case 10. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, den 10. April 1997.

C. Mines.

(14116/225/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

G FORCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux membres du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux;

2. - La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin, ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel et Madame Gisèle Klein, préqualifiés.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G FORCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la location de véhicules et de matériel, à court et à long terme avec ou sans option d'achat.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. - LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., précitée, cinquante actions	50
2. - LFS TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., préqualifiée,
 - b) La société L.F.S. TRUST LIMITED, préqualifiée,
 - c) La FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.
- 6) L'assemblée désigne la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., comme Président du conseil d'administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'administration, dûment représenté à la signature par les personnes autorisées à cet effet.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 55, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 avril 1997.

P. Bettingen.

(14118/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

EVERGLADES PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director;
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, prenamed, acting in his capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of EVERGLADES PROPERTIES S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial activities, sales and any associated services in relation thereto, trading, industrial leasing or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees and may grant loans, advances, guarantees and indemnities to third parties.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1.250.000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons, who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signature of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2nd Tuesday of May at 10.00 a.m. and for the first time in 1998.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1997.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1.250

The subscribed capital has been entirely paid-up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1. - The company's address is fixed at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 1998:

- a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
- b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
- c) Alpmann Holdings Limited, having its registered office in Tortola, BVI.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 1998:

Mr Frank Bauler, accountant, residing in Vianden.

4. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Nationwide Management S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVERGLADES PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes activités commerciales, des ventes et tous services y relatifs, toutes opérations de négocié, de louages industriels, ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et peut accorder des prêts, avances, garanties et indemnités à des tierces personnes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1998:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1998: Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à Vianden.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A.J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 59, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 1997.

G. Lecuit.

(14117/220/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

**COSMOS LUX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. COSMOS INTERNATIONAL).**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.467.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COSMOS INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 novembre 1992, numéro 513.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juillet 1996, numéro 324.

La séance est présidée par Monsieur Sylvain Imperiale, directeur adjoint, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Francise Junker, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Yves Bayle, directeur, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que des 4.410 actions en circulation, 4.410 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour et adressées aux actionnaires nominatifs. Il a pu être fait abstraction de la publication des convocations, la société ne comptant que des actionnaires nominatifs.

IV.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 1^{er} «Dénomination» pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination COSMOS LUX INTERNATIONAL.»

2.- Modification de l'article 5 «capital social» pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital initial de francs français (FRF) 220.000,- est représenté par:

- 8 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Monétaire émises au prix de FRF 10.000,-
- 7 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Capitalisation émises au prix de FRF 10.000,-
- 7 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Diversifié émises au prix de ECU 1.450,-

Ces actions de capitalisation de COSMOS LUX INTERNATIONAL sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale.»

3.- Modification de l'article 25 «intérêt», 3^e paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé... en rapport avec la Banque Dépositaire...»

4. - Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires.

5.- Nomination d'administrateurs et du président du conseil d'administration.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} «Dénomination» pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination COSMOS LUX INTERNATIONAL.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 «capital social» pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital initial de francs français (FRF) 220.000. est représenté par:

- 8 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Monétaire émises au prix de FRF 10.000,-
- 7 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Capitalisation émises au prix de FRF 10.000,-
- 7 actions de COSMOS LUX INTERNATIONAL Diversifié émises au prix de ECU 1.450,-

Ces actions de capitalisation de COSMOS LUX INTERNATIONAL sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 «intérêt», 3^e paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec la Banque Dépositaire ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission comme administrateurs de Mesdames Hélène Steffan et Catherine Sininge et de Messieurs Dominique Beurdeley, Claude Rouze et Jean-Paul Bricourt et elle leur donne quitus pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour et nomme en remplacement comme administrateurs:

- Monsieur Aad Spaan, directeur général de BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.
- Monsieur Raymond Griesser, administrateur de BCS TRADING S.A., Fribourg (CH).

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Yves Bayle, directeur, Luxembourg, président du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Imperiale, F. Junker, Y. Bayle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 1997, vol. 402, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(21476/228/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

COSMOS LUX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 1997.

E. Schroeder.

(21477/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

MEDICAL SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 17.569.

PROJET DE SCISSION**I. Sociétés participant à la scission**

Société à scinder.:

MEDICAL SERVICES GROUP S.A. (la Société), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, rue Jean l'Aveugle, 16, a été constituée suivant acte notarié de Maître Marc Elter en date du 30 mai 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 177 du 9 août 1980 et les statuts en ont été modifiés suivant actes notariés, en date du 14.07.1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 278 du 02.10.1986, en date du 25.03.1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 184 du 26.06.1987, en date du 31.12.1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 80 du 25.03.1988, en date du 29.09.1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 336 du 22.12.1988 et en date du 14.07.1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 358 du 04.12.1989.

La société a un capital social de cent soixante millions (160.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs luxembourgeois chacune.

Toutes les actions sont au porteur.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 13 juin 1997, propose de procéder à la scission de la société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (Sociétés bénéficiaires), toutes deux avec siège social à Luxembourg, rue Jean l'Aveugle, 16 et qui porteront les dénominations suivantes:

MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING
MEDICAL SERVICES FINANCE S.A.

Le capital social de MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING et de MEDICAL SERVICES FINANCE S.A. s'élèvera respectivement à LUF 10.000.000,-, représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de LUF 250,- chacune, et à LUF 150.000.000,-, représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de LUF 3.750,- chacune.

Les projets d'acte constitutif des Sociétés bénéficiaires sont joints au présent projet de scission en annexe 2 et 3.

II. Rapport d'échange des actions

Pour 4 actions de la Société, 1 action de MEDICAL SERVICES FINANCE S.A. et 1 action de MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING seront attribuées; les mêmes rapports de participation entre actionnaires seront donc maintenus.

III. Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les actions de la Société pourront être échangées au siège social des Sociétés bénéficiaires dès que la scission de la Société sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires et contre remise d'actions des Sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange prévu au point II.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des Sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

V. Date de scission du point de vue comptable

La scission sera du point de vue comptable considérée comme accomplie le 1^{er} juillet 1997; à cette date, les opérations seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.

Du 1^{er} juin 1997 au 30 juin 1997, les produits et les charges de la Société seront rattachés aux actifs et passifs des Sociétés bénéficiaires tels que prévus au point VIII.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'a été émis.

VII. Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du Conseil d'Administration et commissaire de la Société et des Sociétés bénéficiaires.

VIII. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

Description:

La scission est basée sur le bilan de la société à scinder établi à la date du 31 mai 1997.

Les immobilisations financières sont composées d'une participation dans une société de droit luxembourgeois.

Les autres actifs sont composés d'une créance envers cette même participation, de placements de trésorerie, de créances envers des établissements de crédit et d'intérêts courus non échus.

Le passif exigible est constitué par des dettes diverses, dont principalement une dette envers les actionnaires.

Evaluation:

Les participations sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition et de la part de la Société dans les capitaux propres des dites participations.

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Méthode de répartition:

La participation MEDICAL SERVICES PARTICIPATION S.A., la créance sur ladite participation, des placements de trésorerie pour un montant de LUF 92.000.000,- ainsi que les intérêts courus non échus y rattachés, et des liquidités pour un montant de LUF 500.000,- ont été affectés à la société bénéficiaire MEDICAL SERVICES FINANCE S.A.

Les autres actifs ont été attribués à MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING.

Les éléments du passif exigible ont été répartis entre les Sociétés bénéficiaires de façon à globalement retrouver la proportion d'affectation des actifs.

Exception à la répartition globalement proportionnelle des éléments du passif exigible: l'affectation à la société bénéficiaire MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING de la dette vis-à-vis des actionnaires a été augmentée forfaitairement tout en maintenant un rapport entre le capital et la dette vis-à-vis des actionnaires d'un minimum d'un pour trois.

Répartition:

en LUF	la Société	M.S. GROUP	M.S. FINANCE
ACTIF			
Immobilisations financières	120.159.464	209.464	119.950.000
Créances	623.665.861	3.312.957	620.352.904
Placements de trésorerie	202.045.000	110.045.000	92.000.000
Avoirs en banques	5.375.546	4.875.546	500.000
Total actif	951.245.871	118.442.967	832.802.904
Passif exigible	85.330.332	30.624.779	54.705.553
CAPITAUX PROPRES			
Capital	160.000.000	10.000.000	150.000.000
Réserve légale	15.396.245	1.000.000	15.000.000
Réserve libre	-	76.818.188	613.097.351
Résultats reportés	237.053.535		
Résultat de l'exercice	453.465.759		
Actif net	868.502.384	87.818.188	778.097.351

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

MEDICAL SERVICES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

E.C. - version 15 juin 1997.

PROJET DE STATUTS COORDONNES

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MEDICAL SERVICES FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers; le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante millions (150.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de trois mille sept cent cinquante (3.750,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou révocation, l'administrateur coopté à ce poste finira le mandat de son prédécesseur.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de société et se terminera le 30 juin 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

E.C. - version 15 juin 1997.

PROJET DE STATUTS COORDONNES

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) francs luxembourgeois chacune,

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou révocation, l'administrateur coopté à ce poste finira le mandat de son prédécesseur.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de société et se terminera le 30 juin 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(22489/636/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

HYPO DM-Pro Cash 99.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds HYPO DM-Pro Cash 99 (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1 - 19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds. Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht in der Erwirtschaftung einer attraktiven Rendite.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren (einschliesslich Zero-Bonds) sowie Wandel- und Optionsanleihen und - im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen - in Geldmarktpapieren anzulegen.

Für den Fonds dürfen daneben bis zu 49 % des Netto-Fondsvermögens in flüssigen Mitteln gehalten oder als Festgelder angelegt werden. Im Interesse der Anteilhaber ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, in besonderen Ausnahmefällen vorübergehend auch über diese Grenze hinaus flüssige Mittel zu halten.

Die Anlage erfolgt in Vermögenswerten, die auf die Währung der OECD-Mitgliedstaaten, den ECU oder sonstige Fremdwährungen lauten.

Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, das Fondsvermögen während der gesamten Laufzeit des Fonds in Vermögenswerten zu investieren, die auf eine einzige der oben erwähnten Währungen lauten.

Um das Währungsrisiko zu mindern, werden alle Vermögenswerte, die nicht auf die Deutsche Mark (DEM) lauten, gegen die DEM abgesichert.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen, dürfen für den Fonds Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5. Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden. Dazu gehören auch Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements), die mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds keine Aktien erwerben, es sei denn, kurzfristig bei Ausübung von Rechten aus Wandel- und Optionsanleihen.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung. 1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1,0 % davon.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Ergänzend bzw. abweichend zu der Regelung in Artikel 9 des Verwaltungsreglements und unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber können sämtliche Vermögenswerte des Fondsvermögens, insbesondere aber auch börsennotierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente mit kurzer und mittlerer (Rest-) Laufzeit während der Ausgabeperiode gemäss nachfolgend Absatz 6 zu ihrem Briefkurs bewertet werden, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgestellten Bewertungsregeln feststellt. Nach Ablauf der Ausgabeperiode gemäss nachfolgend Absatz 6 können sämtliche Vermögenswerte, insbesondere aber auch börsennotierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu ihrem Geldkurs bewertet werden, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemeinen anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgestellten Bewertungsregeln feststellt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnten. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

6. Spätestens ab dem 15. Januar 1998 wird die Verwaltungsgesellschaft die Ausgabe neuer Anteile endgültig einstellen, die Anteile können letztmalig am 15. Januar 1998 erworben werden.

7. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden. Die in Artikel 9 d) des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung findet keine Anwendung.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,50 % p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen für die Verwahrung des Fondsvermögens ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,2 % p.a., das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist, zu erhalten.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr. Das erste und einzige vollständige Rechnungsjahr des Fonds endet zum 29. Januar 1999.

Art. 6. Dauer des Fonds. 1. Die Dauer des Fonds ist auf den 29. Januar 1999 befristet.

2. Abweichend von Artikel 17 des Verwaltungsreglements ist die Auflösung des Fonds während der Dauer des Fonds ausgeschlossen. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft wird ab dem 16. November 1998 damit beginnen, die Vermögensgegenstände des Fonds zu veräußern und die Verbindlichkeiten des Fonds zu tilgen. Nach Ende der Laufzeit des Fonds wird die Depotbank den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der, von der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber des Fonds im Verhältnis der jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Anschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilsinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

4. Fondsanteile können letztmals zum 29. Januar 1999 über die Depotbank, die Verwaltungsgesellschaft oder die Zahlstellen zurückgegeben werden. Danach können die Anteilsinhaber bei der Depotbank gegen Rückgabe der Anteilzertifikate die Auszahlung des anteiligen Erlöses aus der Abwicklung des Fondsvermögens verlangen.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 17. April 1996 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg am 27. Juni 1997.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 493, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23298/250/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

R. C. Diekirch B 359.

En conformité avec l'article 17 des statuts, la Banque est engagée pour tous actes généralement quelconques par les signatures de deux des personnes suivantes:

1. Monsieur Gaston Thorn, Président du Conseil d'administration;
2. Monsieur François Narmon, Vice-Président du Conseil d'administration;
3. Monsieur André Roelants, Administrateur-délégué et Président du Comité de direction;
4. Monsieur François Moes, Membre du Comité de direction, Directeur général;
5. Monsieur Michel Henaut, Membre du Comité de direction, Directeur;
6. Monsieur Marc Hoffmann, Membre du Comité de direction, Directeur;
7. Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de direction, Directeur;
8. Monsieur Jean-Noël Lequeue, Inspecteur général, Directeur;
9. Monsieur François Steil, Conseiller du Président du Comité de direction;
10. Monsieur Jean Bodoni, Directeur;
11. Monsieur Americo Bortuzzo, Directeur;
12. Monsieur Jean-Michel Gelhay, Directeur;
13. Monsieur Bernard Herman, Directeur;
14. Monsieur Jacques De Joux, Directeur;
15. Monsieur Pierre Malevez, Directeur;
16. Monsieur Joost Rieter, Directeur;
17. Monsieur Claude Schon, Directeur;

18. Monsieur Pierre-Marie Valenne, Directeur;
19. Monsieur Albert Feilen, Directeur adjoint;
20. Monsieur Mario Guetti, Directeur adjoint;
21. Monsieur Claude Hirtt, Directeur adjoint;
22. Monsieur André Hochweiler, Directeur adjoint;
23. Monsieur Gilbert Jungen, Directeur adjoint;
24. Monsieur François Pauly, Directeur adjoint;
25. Monsieur André Poorters, Directeur adjoint;
26. Monsieur Marc Wolter, Directeur adjoint;
27. Monsieur Marcel Zimmer, Directeur adjoint;
28. Monsieur Romain Arend, Sous-directeur;
29. Monsieur Marc-André Bechet, Sous-directeur;
30. Monsieur Jean-Marie Bley, Sous-directeur;
31. Monsieur Pierre Bultez, Sous-directeur;
32. Monsieur Jos Clees, Sous-directeur;
33. Monsieur Michel Guelenne, Sous-directeur;
34. Monsieur Edmond Hansen, Sous-directeur;
35. Monsieur Henri Hellinckx, Sous-directeur;
36. Monsieur Jean-Marie Jaspert, Sous-directeur;
37. Monsieur Jean-Claude Koenig, Sous-directeur;
38. Monsieur Yves Lahaye, Sous-directeur;
39. Monsieur Claude Lehnertz, Sous-directeur;
40. Madame Paola Mascolo, Sous-directeur;
41. Monsieur Robert Menster, Sous-directeur;
42. Monsieur John Pauly, Sous-directeur;
43. Monsieur Gilles Reiter, Sous-directeur;
44. Monsieur Fernand Reuter, Sous-directeur;
45. Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction;
46. Monsieur Guy Berscheid, Attaché de direction;
47. Monsieur Georges Calmes, Attaché de direction;
48. Monsieur Jean-Pierre Feltgen, Attaché de direction;
49. Madame Josiane Hein, Attaché de direction;
50. Monsieur Armand Hemmen, Attaché de direction;
51. Monsieur Guy Kerschen, Attaché de direction;
52. Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction;
53. Monsieur Daniel Kuffer, Attaché de direction;
54. Monsieur Guy Oswald, Attaché de direction;
55. Monsieur Frank Rockenbrod, Attaché de direction;
56. Monsieur Simon Hauxwell, Fondé de pouvoir principal;
57. Monsieur Marcel Leyers, Fondé de pouvoir principal;
58. Monsieur Marcello Ferretti, Fondé de pouvoir;
59. Monsieur Jean Van der Spek.

Dans les actes de dépôt aux greffes des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, les signatures des personnes indiquées ci-dessus sont qualifiées de signatures de catégorie A.

Les noms des autres personnes pouvant signer pour compte de la Banque (signatures de catégorie B) et les limites des pouvoirs de ces personnes sont également indiqués dans les actes de dépôt aux greffes des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

La présente publication remplace et pour autant que de besoin annule toutes les publications antérieures.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Roelants A. Hochweiler

Président du Secrétaire Général

Comité de direction

Arend Romain	A
Baumann Guy	A
Bechet Marc-André	A
Berscheid Guy	A
Bley Jean-Marie	A
Bodoni Jean	A
Bortuzzo Americo	A
Bultez Pierre	A
Calmes Georges	A
Clees Joseph	A
De Joux Jacques	A

Feilen Albert	A
Feltgen Jean-Pierre	A
Ferretti Marcello	A
Gelhay Jean Michel	A
Guelenne Michel	A
Guetti Mario	A
Hansen Edmond	A
Hauxwell Simon	A
Hein Josiane	A
Hellinckx Henri	A
Hemmen Armand	A
Henaut Michel	A
Herman Bernard	A
Hirtt Claude	A
Hochweiler André	A
Hoffmann Marc	A
Jaspart Jean-Marie	A
Jungen Gilbert	A
Kerschen Guy	A
Kettmann Guy	A
Koenig Jean-Claude	A
Kuffer Daniel	A
Lahaye Yves	A
Lehnertz Claude	A
Lequeue Jean-Noël	A
Leyers Marcel	A
Malevez Pierre	A
Mascolo Paola, épouse Pauly François	A
Menster Robert	A
Moes François	A
Narmon François	A
Oswald Guy	A
Pauly François	A
Pauly Johny	A
Poorters André	A
Reiter Gilles	A
Reuter Fernand	A
Rieter Joost	A
Rockenbrod Frank	A
Roelants André	A
Schon Claude	A
Steil François	A
Thorn Gaston	A
Van der Spek Jean	A
Valenne Pierre-Marie	A
Wagener Frank	A
Weicker Marcel	A
Wolter Marc	A
Zimmer Marcel	A

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23462/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 15.024.

Gemäss einem Beschluss des Verwaltungsrates wurde der Sitz der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., mit Wirkung zum 14. Juli 1997, an die neue Adresse 30, boulevard Royal in L-2449 Luxemburg verlegt.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24437/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

LANDESBANK BERLIN - GIROZENTRALE NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Gesellschaftssitz: D-1000 Berlin, 31, Bundesallee 171.

Geschäftsadresse Niederlassung Luxemburg: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 41.671.

Es wird hiermit angezeigt, dass die Geschäftsadresse der LBB LANDESBANK BERLIN - GIROZENTRALE, NIEDERLASSUNG LUXEMBURG, mit Wirkung zum 14. Juli 1997, an die neue Adresse 30, boulevard Royal in L-2449 Luxemburg verlegt wird.

Für gleichlautenden Auszug
A. Marc

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24535/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

PARTALASIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-six of March.
Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Has appeared:

Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as special attorney in fact of the Board of Directors of PARTALASIA, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal,

incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of June 1994, published in the Mémorial C, no. 270 of the 13th of July 1994, the articles of which have been amended on several times and for the last time by deed of the undersigned notary on the 13th of June 1996, published in the Mémorial C, no. 479 of the 25th of September 1996,

by virtue of the powers conferred upon him by decisions of the Board of Directors of the Company adopted by circular vote on 11th October 1996 and 6th December 1996.

These decisions, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The appearing person acting in its afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. According to a deed documented by the undersigned notary on the 25th of April 1996, published in the Mémorial C, no. 388 of the 13th of August 1996, the authorized share capital of PARTALASIA (the «Company») was set at one hundred Million Dollars of the United States (100,000,000.- USD), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten thousand Dollars of the United States (10,000.- USD) per share.

II. The corporate capital of the Company is set at seventy-two million two hundred and fifty thousand Dollars of the United States (72,250,000.- USD), divided into seven thousand two hundred and twenty-five (7,225) shares with a par value of ten thousand Dollars of the United States (10,000.- USD) per share.

III. Article 5, paragraphs 3, 4 and 5 of the Articles of Incorporation of the Company, such as amended by the prementioned deed of the undersigned notary of the 25th of April 1996, read as follows:

«The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; and

- determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»

IV. By decisions adopted on 11th October 1996 the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorized share capital, the Company's corporate capital by 427 new shares with a par value of 10,000.- USD per share totalling a cash contribution of four million two hundred and seventy thousand Dollars of the United States (4,270,000.- USD).

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount of four million two hundred and seventy thousand Dollars of the United States (4,270,000.- USD) as subscription moneys for the duly subscribed new shares.

VI. By decisions adopted on 6th December 1996 the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorized share capital, the Company's corporate capital by 171 new shares with a par value of 10,000.- USD, per share totalling cash contribution of one million seven hundred and ten thousand Dollars of the United States (1,710,000.- USD).

VII. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount of one million seven hundred and ten thousand Dollars of the United States (1,710,000.- USD) as subscription moneys for the duly subscribed new shares.

VIII. Following the above-referred share capital increase, article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at seventy-eight million two hundred and thirty thousand Dollars of the United States (78,230,000.- USD), divided into seven thousand eight hundred twenty-three (7,823) shares with a par value of ten thousand Dollars of the United States (10,000.- USD) per share.»

Declaration - Valuation - Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th of August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 2,250,000.- francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above-named person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom Loesch, maître en droit, résidant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de PARTALASIA, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C, n° 270 du 13 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial C, n° 479 du 25 septembre 1996,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décisions du Conseil d'Administration de la Société prises par vote circulaire le 11 octobre 1996 et le 6 décembre 1996.

Ces décisions, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Suivant acte documenté par le notaire soussigné en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C n° 388 du 13 août 1996, le capital autorisé de PARTALASIA (la «Société») avait été fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis (100.000.000.- USD), divisé en dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000.- USD) par action.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze millions deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (72.250.000.- USD), divisé en sept mille deux cent vingt-cinq (7.225) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000.- USD) par action.

III. Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts de la Société, tels que modifiés suivant le susdit acte du notaire soussigné en date du 25 avril 1996, ont la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces ou d'apport en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières; et

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.»

IV. Par résolution adoptée le 11 octobre 1996, le conseil d'administration a décidé, dans les limites du capital social autorisé, d'augmenter le capital social de la société par l'émission et la souscription de quatre cent vingt-sept (427) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000.- USD) totalisant un apport en espèces de quatre millions deux cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (4.270.000.- USD).

V. La preuve que la Société a reçu quatre millions deux cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (4.270.000.- USD) en libération des actions nouvelles et des souscriptions aux actions nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VI. Par résolution adoptée le 6 décembre 1996, le Conseil d'Administration a décidé, dans les limites du capital social autorisé, d'augmenter le capital social de la société de 171 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- USD totalisant un apport en espèces d'un million sept cent dix mille dollars des Etats-Unis (1.710.000,- USD).

VII. La preuve que la société a reçu un million sept cent dix mille dollars des Etats-Unis (1.710.000,- USD) en libération des actions nouvelles et des souscriptions des actions nouvellement émises a été apportée au notaire soussigné.

VIII. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix-huit millions deux cent trente mille dollars des Etats-Unis (78.230.000,- USD), divisé en sept mille huit cent vingt-trois (7.823) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) par action.»

Déclaration - Evaluation - Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à 2.250.000,- francs.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu qu'à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé avec Nous, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 87, case 7. – Reçu 2.087.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

J.-P. Hencks.

(14064/216/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

PARTALASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14065/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

T.I.I.C. (O.T.C.) JAPAN FUND (in liquidation), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.213.

Notice is given that an

EXTRAORDINARY MEETING

of the Shareholders will be held at 16, boulevard Royal, Luxembourg, on 31st July 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor of the liquidation and to approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
2. To grant discharge to the liquidator and the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
4. To decide the close of the liquidation of the Company.
5. To decide to keep the records and books of the company for a period of 5 years at the office of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
6. To note that liquidation proceeds which have not been distributed will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Shareholders are informed that the general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and that resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented. If the quorum requirement is not satisfied for the aforesaid general meeting, the meeting shall be reconvened for the shortest possible date thereafter.

Shareholders who are not able to attend this general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest on the Luxembourg Bank Business Day preceding the date of the meeting.

(03182/000/28)

17997

KOMILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 30th 1997* at 10.00 a.m. in Luxembourg, 49, boulevard Royal, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of annual accounts;
2. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor;
3. Appointment of new Directors and authorization to the Board to appoint a new Managing Director and a Chairman of the Board;
4. Change of the registered office.

I (03170/659/13)

The Auditor.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.012.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (03171/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTIC INVESTMENT 99, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.462.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (03172/696/15)

Le Conseil d'Administration.

PROESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 56.009.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 1997* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (03173/696/15)

Le Conseil d'Administration.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de LUXUMBRELLA qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le jeudi 7 août 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 avril 1997.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 1997.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 1997 et affectation du bénéfice de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer pour le 30 juillet 1997, leurs titres ou un certificat de blocage au siège social de la société, où des formules de procuration sont disponibles:

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 25 juillet 1997.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer dans les mêmes délais c'est-à-dire au plus tard le 30 juillet 1997, par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

I (03154/755/28)

Le Conseil d'Administration.

**HILL SAMUEL OVERSEAS FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.422.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on 23 July 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Receipt of the report of the auditor to the liquidation.
2. Approval of the liquidation account.
3. Discharge to the Directors and the auditor for the period since 1st October 1996.
4. Discharge to the liquidator and the auditor to the liquidation.
5. Approval of the closing of the liquidation.
6. Deposit of the books and records of the company with KREDIETRUST to be retained for a period of five years.
7. Instruction to the liquidator for deposit of any monies which cannot be distributed prior to the total closing of the liquidation with the «Caisse des Consignations».

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03088/755/23)

*By order of the Liquidator.***DIAMMO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.709.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on July 23, 1997 at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1996;
3. Discharge to the directors and the statutory auditor;
4. Statutory elections;
5. Miscellaneous.

II (03089/595/15)

The board of Directors.

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.534.

Le conseil d'administration de BARTOLA S.A. a l'honneur de convoquer tous les actionnaires de la société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui aura lieu le 24 juillet 1997, à 11.00 heures, à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation et ratification du mandat de Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen, 3, rue Thomas Edison, en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de la SCP CONSEIL ET GESTION qui a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 30 janvier 1995.
2. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1995.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Juhani Rippati en tant qu'administrateur.
6. Election statutaire.
7. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration
Un mandataire*

II (03086/263/23)

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.534.

Le conseil d'administration de BARTOLA S.A. a l'honneur de convoquer tous les actionnaires de la société à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juillet 1997 à 11.15 heures, à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution éventuelle de la société sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existant en relation avec les nouvelles actions.
4. Souscription et émission de mille (1.000) actions nouvelles.
5. Augmentation du capital autorisé de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).
6. Modification de l'article 5 des statuts afin, entre autres, de refléter ces augmentations du capital social et du capital autorisé, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).
Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificat représentatif de plusieurs actions.
Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.
Le conseil d'administration pourra, pendant une période de 5 ans à partir de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts, être autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.
Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.
Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre ou en limitant le droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation du capital.

La société peut racheter ces propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

7. Décision sur l'autorisation à accorder au conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra, pendant un délai de 5 ans à partir de la publication de la présente modification des statuts, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.
8. Divers.

Pour le Conseil d'Administration
Un mandataire

II (03087/263/53)

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.663.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 28 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (03090/507/18)

Le Conseil d'Administration.

BRA INTERNATIONAL, BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 juillet 1997 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II (03100/279/12)

Pour le Conseil d'Administration.

FERMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.364.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juillet 1997 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

II (03080/005/15)

Le Conseil d'Administration.